Code général des collectivités territoriales Articles L 2121-21 et R 2121-9

Arrondissement de Nîmes

Mairie de
Villeneuve lez Avignon

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

de la Commune de Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Quorum : 25
Secrétaire de séance :
M. SUFFET

Séance du 4 juin 2026

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve lez Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville pour sa séance ordinaire du mois de juin 2026, sous la présidence de Mme Pascale BORIES, maire.

Présents :
MM Mmes SANCIAUME, GALATEAU LEPERE, ZANIRATO, CLAPOT, ORCET, BONIFAY, DEMARQUETTE MARCHAT, SUFFET, BOUT, SALADIN, CREPIN, XOLIN, FERNANDEZ, TRI, DEKER, BRUN, BAYLE, TOULOUSE, ARTHUR, DUMAS FILLIERE, LIETARD, SINATRA, GRAU (arrive à la question n° 4), GOY, CAPRON (arrive à la question n° 2), BOCZKOWSKI

Procurations :
Mme CHEVALIER à M. SANCIAUME
M. CARRY à M. BONIFAY
M. DESCLOUX à M. ORCET
Mme TORRES à Mme CLAPOT
M. GRAU à Mme BORIES
Mme NOVARETTI à Mme BOCZKOWSKI
M. GAVAZZI à M.CAPRON

3 – OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions – Parcelles CX 219 et partie de la parcelle CX 218 sises Avenue des Cévennes – Lieu-dit Larjalas

Rapporteur : Mme CLAPOT

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20260609-N3-04-06-2026-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

Vu les articles L.2241-1 à L.2241-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux acquisitions immobilières par les communes ;
Vu les articles L.1311-9 et L.1311-10 du même code ;
Vu les articles L.1111-1, L.1212-1 et L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'article 1593 du Code Civil ;
Vu la Charte des domaines ;
Vu le plan de situation et la désignation cadastrale du bien concerné ;
Par courrier en date du 23 février 2026, Madame Brigitte MONTÉLION a proposé à la commune la cession intégrale de la parcelle CX 219 et d'une portion de la parcelle CX 218 pour une superficie totale de 296 m² au prix de 16 280 € (seize mille deux cent quatre-vingts euros), soit 55 €/m². Ces parcelles situées en zone UAd du Plan Local d'Urbanisme permettent à la commune d'obtenir une parcelle de voirie et à intégrer un aménagement préexistant.
Conformément à la Charte des domaines, France Domaine n'a pas estimé ce bien car inférieur à 180 000 € hors taxe.
Par courrier en date du 23 mars 2026, la commune confirme son souhait de procéder à cette acquisition et un classement de ce bien sera opéré dans le domaine public.
Par conséquent, je vous propose au nom de la commission qui a émis un avis favorable à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle CX 219 et d'une portion de la parcelle CX 218 pour un montant de 16 280 € (seize mille deux cent quatre-vingts euros) auprès de Madame Brigitte MONTÉLION
- D'autoriser Madame le maire à signer tous documents utiles
- De prendre en charge les frais afférents à cette opération
- D'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à cette acquisition

Les modalités seront réalisées par acte notarié auprès de l'étude de Maître MICHEL.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Intervention Mme BOCZKOWSKI
Réponse Mme BORIES

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....
Et ont signé au registre les membres présents.....
Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 9 juin 2026.

Le Secrétaire de séance

Emmanuel SUFFET

Mme le Maire

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon - Gard

Pascale BORIES

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20260609-N3-04-06-2026-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026